



L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

S/C Mesdames et messieurs les inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les principaux de
collèges avec SEGPA

Nice, le 5 juin 2019

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division du Personnel
1^{er} degré

Affaire suivie par :
Sakina Sadouk
Gestionnaire
Téléphone
04 93 72 63 57

Mél.
sakina.sadouk@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Recrutement poste à profil de Conseiller Pédagogique de la
circonscription de l'ASH

Vous voudrez bien porter à l'attention des instituteur(trice)s et professeur(e)s des
écoles l'appel à candidatures cité en objet.

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste.

Les personnels intéressés voudront bien adresser leur fiche de candidature par
voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et, simultanément à la
Division du personnel (DSDEN 06 Dipe 2 - à l'adresse suivante : ia06-dipe2@ac-nice.fr) **avant le vendredi 14 juin 2019 à midi**

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signature

Sandra PERIERS



Poste à profil

FICHE DE CANDIDATURE A RETOURNER A LA DSDEN AVANT LE 14 JUIN 2019 MIDI

NOM : **Prénom :**

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire en délégation
le :

Quotité travaillée :

Circonscription :

Ancienneté dans la fonction occupée :

AGS(renseigné par le service DIPE II) :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Adresse électronique académique :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) au poste de :

Conseiller pédagogique dans la circonscription de l'ASH

A le
(signature)

Avis, date, signature et cachet de l'Inspecteur(trice) de circonscription :

Ale
(signature)

Conseiller pédagogique de la circonscription de l'ASH

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF ou s'engageant à l'obtenir.

CAPPEI nécessaire, ou s'il ne l'a pas, l'enseignant s'engage à le passer

Une connaissance approfondie est indispensable, sur :

- La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République 2013,
- La circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés,
- circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté,
- La circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016S concernant le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires,
- L'esprit de l'école inclusive et le principe d'accessibilité,
- L'enseignement spécialisé.

Lieu d'exercice : le bureau est implanté à la Direction académique, 53 avenue Cap de croix, 06100 NICE

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis).

Conditions de rémunération : voir grille relative au régime indemnitaire de conseiller pédagogique.

Organisation du temps de travail : son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut être sollicité les jours qui précèdent la rentrée scolaire et ceux suivant la sortie des classes ; en outre il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

Cadre réglementaire : membre de l'équipe de la circonscription ASH, le conseiller pédagogique est un formateur

polyvalent qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN ASH dont il est le collaborateur direct (note de service n° 96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996). Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN ASH.

Description des missions : ses missions sont principalement d'ordre pédagogique.

Elles s'exercent dans trois champs d'action :

1. Mission principale : formation initiale et continue des AVS.

Sous l'impulsion et la responsabilité de l'IEN-ASH, le CPC assure la coordination entre le service des AVS (Division de la Formation du remplacement et des personnels non titulaires), les enseignants référents (ERSH) du département et les établissements scolaires et inspections, sur les principaux sujets suivants :

- Il participe au recrutement des AVS.
- Il contribue à l'élaboration puis à la mise en œuvre de la formation initiale et continue des AVS.
- Il évalue les besoins en formation.
- Il participe aux actions de formation co pilotées avec le service des AVS.
- Il coopère avec le service des AVS au traitement des données et des tableaux de bord relatifs à l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap,
- Il accompagne dans l'adaptation à l'emploi et dans la mise en œuvre sur poste de la mission d'accompagnement,
- Il accompagne les AVS en difficulté dans sa mission, en lien avec le service des AVS.
- Il contribue et conseille dans la réalisation des entretiens professionnels et de carrière.

2. En appui à cette mission, le CPC assure l'accompagnement pédagogique des équipes pédagogiques des établissements scolaires, des enseignants référents et des correspondants de scolarité.

Sous l'impulsion et la responsabilité de l'IEN-ASH, le CPC contribue au suivi des PIAL, associant les enseignants référents (ERSH) du département et les établissements scolaires et inspections, sur les principaux sujets suivants :

- Il assure l'accompagnement professionnel des enseignants dans la mise en œuvre des projets personnalisés dans le cadre spécifique de l'accompagnement humain.
- Il assure particulièrement le suivi et l'assistance aux enseignants en difficulté auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.
- Il fait bénéficier aux écoles, collèges, lycées, établissements de son expertise pédagogique.
- Il situe son action au service de l'école de la République, inclusive et accessible à tous les élèves.

Compétences et qualités requises :

- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté, de disponibilité.
- Aptitude à travailler en équipe.
- Maîtrise des outils pédagogiques et de communication, et notamment liés au numérique.
- Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur.
- Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école.
- Maîtrise des spécificités de l'ASH.
- Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.
- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative.
- Capacité d'élaboration de documents et de ressources.
- Capacité de veille pédagogique et institutionnelle.
- Capacités d'organisation, d'initiative et une disponibilité qui lui permettent la mise en lien, le développement d'actions et le suivi de celles-ci, avec un axe notable de travail avec les enseignants référents,
- Capacité à faire face à des situations de crise et/ou d'urgence est nécessaire.
- Mobilité géographique sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes et occasionnellement dans le Var et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :

M. Maréchal, IEN ASH au 04 93 72 63 41 ou ien-06.ais@ac-nice.fr

Procédure de candidature : candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes Maritimes et simultanément à la DIPE (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.